

**ZONE D'ACTIVITES LES TAMARINS
CESSION DE LA PARCELLE BL 255 - LOT N°1-
A LA SOCIETE PLASTIQUES SERVICES IMPORT
MODIFICATION DE L'IDENTITE JURIDIQUE DE L'ACQUEREUR**

Le présent rapport a pour objet de préciser l'identité juridique de l'acquéreur de la parcelle cadastrée BL n°255, lot n°1, sise la zone d'activités « Les Tamarins » et, par conséquent, de modifier partiellement les termes de la délibération n°2021-032 du 02 mars 2021.

La parcelle communale cadastrée BL n°255 se situe en zone urbaine à vocation économique mixte « Uem » du plan local d'urbanisme. Ce bien n'était pas concerné par le transfert des biens communaux situés dans les zones d'activités économiques à l'intercommunalité. Aussi, il peut être librement cédé par la Ville.

En date du 02 mars 2021, le Conseil municipal a acté la cession d'une portion de 923 m² à détacher de la parcelle BL n°255, lot n°1, à la SARL PLASTIQUES SERVICES IMPORT (PSI), représentée par monsieur Philippe de Sigoyer.

Or, monsieur de Sigoyer a récemment informé la Ville que la transaction ne se ferait pas directement au profit de l'entreprise PSI mais au profit d'une Société Civile Immobilière (SCI) en cours de constitution dont les actionnaires seront monsieur Philippe de Sigoyer, les sociétés PLASTIQUES SERVICES IMPORT SARL et SOCIETE DE CONSTRUCTION NAVALE. Monsieur Philippe de Sigoyer sera le représentant légal de cette nouvelle SCI dont le domaine d'activité principale reste la réparation et la construction navale.

Le prix de cession est maintenu à 210 000,00 euros hors taxes, conformément à l'avis du Domaine établi le 22 octobre 2020. Les autres conditions principales de la vente restent également inchangées.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession, en pleine propriété, du lot n°1 détaché de la parcelle cadastrée BL n°255, à la Société Civile Immobilière (SCI), en cours de constitution, évoquée au rapport en lieu et place de la SARL PLASTIQUES SERVICES IMPORT (PSI) ;
- De dire que le prix et les autres modalités principales de la cession sont conformes aux termes de la délibération n°2021-032 du 02 mars 2021 ;
- D'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Délibération du 02 mars 2021 n° 2021-032,
- Courriers échangés.